



Partnership Network International
PNI pour les droits humains et le développement durable

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

3^{ème} Examen Périodique Universel (EPU)

34^{ème} session

11 Novembre 2019

MADAGASCAR

Soumission conjointe présentée par:

PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI)

LE RESEAU TAFO MIHAAVO et LA COALITION COMPOSEE PAR:

ANJAVA SAKATIA ; ASSOCIATION DES FEMMES ANDRIN'NI MPANDRARY ;
ASSOCIATION DEVELOPEMENT AND ENVIRONNEMENTAL LAW CENTER (DELC) ;
ASSOCIATION MANOHISOA ; ASSOCIATION TSANGANALOKÉ ; AUTISME
MADAGASCAR ; CONFEDERATION MIKEA ; FEDERATION MAHAFALY ANDRIAKE ;
FEDERATION MAHAFALY ANTETY ; FOKONOLONA ANDRANOMANDEVY ; ID-HAYDIA ;
JEUNES ACTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (JADD) ; HAONASOA ; NATURAL
JUSTICE ; NY TANINTSIKA ; OJM : ORDRE DES JOURNALISTES DE MADAGASCAR (OJM) ;
ONG FIANTSO ; ONG RAVINTSARA ; PLATEFORME OSCIE ; PLATEFORME SOLIDARITE
DES INTERVENANTS SUR LE FONCIER (SIF) ; RESEAU MIHARI ; SAHA ; SOA
IOMBONANA TAFO MIHAAVO ITASY ; SOAMIRAY ; TAFO MIHAAVO ATSIANANA-
TOAMASINA ; TRANSPARENCY INTERNATIONAL INITIATIVE MADAGASCAR ;
TSANGANALOKÉ ; TSARAFARA ; UNION MAITSO ARIVONIMAMO II ; UNION VOI
SOAMITAMBATRA ; VOI TAMIA ANDRANOBE ; YOUTH FOR MADA.

Antananarivo, 14-15 Mars 2019

LISTE DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE

**Consultation et Elaboration de la contribution écrite de la
CONTRIBUTION ECRITE DE LA COALITION DE LA SOCIETE CIVILE
A l'occasion de l'EPU MADAGASCAR 2019 organisées conjointement par :**

- 1. PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI) – Genève/Suisse
*en collaboration avec***
- 2. TAFO MIHAAVO – Madagascar et**

LES RESEAUX, ASSOCIATIONS ET SECTIONS D'ONGI ET PLATEFORME MALAGASY :

3. TRANSPARENCY INTERNATIONAL INITIATIVE MADAGASCAR
4. NATURAL JUSTICE
5. ORDRE DES JOURNALISTES DE MADAGASCAR (OJM)
6. PLATEFORME OSCIE
7. PLATEFORME SOLIDARITE DES INTERVENANTS SUR LE FONCIER (SIF)
8. CONFEDERATION MIKEA
9. RESEAU MIHARI
10. UNION MAITSO ARIVONIMAMO II
11. UNION VOI SOAMITAMBATRA
12. FEDERATION MAHAFALY ANDRIAKE
13. FEDERATION MAHAFALY ANTETY

LES ASSOCIATIONS ET ONG MALAGASY

14. ANJAVA SAKATIA
15. ASSOCIATION DES FEMMES ANDRIN'NI MPANDRARY
16. ASSOCIATION DEVELOPEMENT AND ENVIRONNEMENTAL LAW CENTER (DELIC)
17. ASSOCIATION MANOHISOA
18. ASSOCIATION TSANGANALOEKE
19. AUTISME MADAGASCAR
20. FOKONOLONA ANDRANOMANDEVY
21. HAONASOA
22. ID-HAYDIA
23. JEUNES ACTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (JADD)
24. NY TANINTSIKA
25. ONG FIANTSO
26. ONG RAVINTSARA
27. SAHA
28. SOA IOMBONANA TAFO MIHAAVO ITASY
29. SOAMIRAY
30. TAFO MIHAAVO AT SINANA-TOAMASINA
31. TSARAFARA
32. TSANGANALOEKE
33. VOI TAMIA ANDRANOBE
34. YOUTH FOR MADA

OBSERVATEUR

35 GEF SGP PNUD : Le PNUD fait partie intégrante du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM), le Programme de Micro Financements du Fonds pour l'Environnement Mondial (PMF/FEM ou GEF SGP) est un mécanisme financier qui vise trouver des solutions locales aux problèmes environnementaux globaux. Il apporte des appuis techniques et financiers pour l'exécution des projets communautaires, susceptibles de contribuer à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement. Il intervient dans 126 pays et à Madagascar depuis 2007.

PROTECTION DES COMMUNAUTES LOCALES de base FOKONOLONA
Gestionnaires des ressources naturelles
DANS LA DEFENSE DU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF A MADAGASCAR

INTRODUCTION

1. PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI), le RESEAU TAFO MIHAAVO et la coalition composée par : ANJAVA SAKATIA ; ASSOCIATION DES FEMMES ANDRIN'NI MPANDRARY ; ASSOCIATION DEVELOPEMENT AND ENVIRONNEMENTAL LAW CENTER (DELIC) ; ASSOCIATION MANOHISOA ; ASSOCIATION TSANGANALOKE ; AUTISME MADAGASCAR ; CONFEDERATION MIKEA ; FOKONOLONA ANDRANOMANDEVY ; ID-HAYDIA ; JEUNES ACTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (JADD) ; HAONASOA ; NATURAL JUSTICE ; NY TANINTSIKA ; ORDRE DES JOURNALISTES DE MADAGASCAR (OJM) ; ONG FIANTSO ; ONG RAVINTSARA ; PLATEFORME OSCIE ; PLATEFORME SOLIDARITE DES INTERVENANTS SUR LE FONCIER (SIF) ; RESEAU MIHARI ; SAHA ; SOA IOMBONANA TAFO MIHAAVO ITASY ; SOAMIRAY ; TAFO MIHAAVO AT SINANA-TOAMASINA ; TRANSPARENCY INTERNATIONAL INITIATIVE MADAGASCAR ; TSANGANALOKE ; TSARAFARA ; UNION MAITSO ARIVONIMAMO II ; UNION VOI SOAMITAMBATRA ; VOI TAMIA ANDRANOBE ; YOUTH FOR MADA

2. PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI) est une ONG internationale qui a son siège à Genève, Suisse. Elle a été fondée en 2014 afin de promouvoir les droits de l'homme et le développement durable par le renforcement des capacités, le parrainage de projets, et le plaidoyer international pour transmettre auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) les préoccupations des plus vulnérables. Elle est active dans une quinzaine de pays. Nous rappelons ici, qu'elle a par ailleurs produit un rapport individuel adressé au OHCHR pour l'EPU 2019 de Madagascar.

La collaboration entre PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI) et le SGP GEF PNUD de Madagascar a débuté lors de la Consultation d'experts « Expert consultation on children's rights and the environment » organisée par le OHCHR et le Rapporteur Spécial Mr. John Knox¹ à Genève les 22-23 juin 2017 pour finalisation du rapport présenté au Conseil des droits de l'homme.

3. Le réseau TAFO MIHAAVO est un Réseau de communautés gestionnaires de ressources naturelles qui regroupe quelques 534 associations issues de 22 régions de Madagascar représentant 1 250 000 personnes issues des communautés locales Malagasy.

Constitué en mai 2012, TAFO MIHAAVO a émis une Déclaration d'engagement et de proposition dite « Déclaration d'Anjà ». Il s'agit d'un réseau des *Fokonolona*, VOI (*collectivités locales groupées en association*), COBA (*unités ayant eu les contrats de gestion des ressources naturelles*), Associations, fédérations ou autres structures gestionnaires de ressources naturelles à la base, instituées à Madagascar.

Le réseau a pour objectif de renforcer le droit et la responsabilité de la communauté à la base ancrée au *Fokonolona* dans la gestion et la gouvernance des ressources naturelles.

4. ANJAVA SAKATIA : Association malagasy dont l'objectif, préservation marine et sauvegarde de la biodiversité et de l'île de SAKATIA.

¹ Du 25 au 31 octobre 2016, l'ancien Rapporteur Spécial Mr. John Knox a visité Madagascar, avec pour mandat l'établissement des faits et l'étude des relations entre droits de l'homme et environnement et la promotion de la mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme relatives à l'environnement. A/HRC/37/58 <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/environmentandrightschild.aspx>
<http://webtv.un.org/search/clustered-id-sr-on-sustainable-environment-and-on-right-to-food-17th-meeting-37th-regular-session-human-rights-council/5744971238001/?term=environment&sort=date>

- 5. ASSOCIATION DES FEMMES ANDRIN'NI MPANDRARY :** Association de femmes créée en 2010, pour la promotion de l'artisanat malagasy
- 6. ASSOCIATION DEVELOPEMENT AND ENVIRONNEMENTAL LAW CENTER (DELIC) :** Association malagasy créée en 1996 pour la mission la promotion de la justice environnementale afin de contribuer au développement durable.
- 7. ASSOCIATION MANOHISOA :** Association d'étudiants universitaires qui œuvre au niveau des droits de l'homme et du développement durable. Elle a pour objectif notamment le renforcement des capacités des *fokonolona*, la promotion des organisations paysannes et le recyclage des ordures.
- 8. ASSOCIATION TSANGANALOE :** Association régionale malagasy créée le 8 avril 2000. Elle œuvre dans le sud de Madagascar et protège les ressources naturelles et la biodiversité rurale et est concerné par le thème du changement climatique.
- 9. AUTISME MADAGASCAR :** Association œuvrant pour la protection, la promotion des droits des personnes autistes (surtout les enfants) et ceux de leurs familles.
- 10. CONFEDERATION MIKEA :** Une association qui regroupe 53 associations dans le nord du sud-ouest de Madagascar. Les axes stratégiques auxquels interviennent sont : l'environnement, la justice dont les « Dina » et le droit à la terre, les aires marines, la gouvernance et gestion des ressources naturelles et aménagement du territoire, la lutte contre les changements climatique, les réseaux, la culture, le développement social économique.
Elle œuvre à la protection du domaine foncier afin que les paysans jouissent pleinement de leurs droits. Ses objectifs se résument en un soutien juridique dans le domaine foncier de la population Malagasy et particulièrement des plus vulnérables, de sensibilisation de la population et d'associations locales sur la législation foncière.
- 11. FEDERATION MAHAFALY ANDRIAKE:** Association des communautés locales gestionnaires des ressources naturelles sur le littoral du sud de Madagascar
- 12. FEDERATION MAHAFALY ANTETY:** Association des communautés locales gestionnaires des ressources naturelles dans le sud de la région sud-ouest de Madagascar
- 13. FOKONOLONA ANDRANOMANDEVY:** Communauté locale de base protégeant l'environnement dans la promotion du droit traditionnel selon les us et coutumes malagasy.
- 14. HAONASOA :** Créée en 2000, *Haonaso* collabore avec les Projets et Institutions régionales et nationales pour la promotion des démarches « adéquates permettant de cerner les problématiques de développement local dans toute sa dimension » L'association œuvre pour la promotion de la gouvernance locale et communautaire dans la région Haute Matsiatra.
- 15. ID-HAYDIA :** Association malagasy, créée en 2019, a pour but de servir et d'appuyer les actions en faveur de l'éducation de l'individu malagasy pour une citoyenneté et une autonomisation des communautés inscrit dans son environnement local, régional, socio-économique culturel et écologique.
- 16. JEUNES ACTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (JADD) Madagascar :** Le JADD est un collectif de jeunes volontaires, enregistré en tant qu'association, qui s'attèlent à la mise en œuvre des objectifs de développement durable à travers des plaidoyers, des actions concrètes sur terrain et le renforcement des capacités ainsi que la participation citoyenne.
- 17. NATURAL JUSTICE :** Une organisation non-gouvernementale qui travaille sur l'interface entre les Droits Humains et le droit de l'environnement surtout dans les pays de l'Afrique. L'organisation travaille à Madagascar depuis 2015. Elle appuie le gouvernement et surtout les communautés locales et ses partenaires à faire valoir les droits des communautés locales dans le processus de prise de décision à tous les niveaux relatif à gestion des ressources environnementales.

18. NY TANINTSIKA : ONG créée en 2002 œuvrant pour le développement rural.

19. ORDRE DES JOURNALISTES DE MADAGASCAR (OJM): Fondée en 1974, regroupe tous les journalistes professionnels malgaches. L'OJM est le gardien de l'éthique et de la déontologie du métier de journaliste. Elle défend le métier et assure la formation. L'OJM regroupe plus de 1000 journalistes professionnels, elle est reconnue comme une institution mondiale et gérée par le conseil de l'ordre.

20. ONG FIANTSO : Créée en 2005, l'ONG est une organisation travaillant dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement. Membre de la plateforme SIF et Alliance Voahary Gasy qui intervient dans l'environnement et le Mouvement ROHY de la société civile.

21. ONG RAVINTSARA : Créée en 2003, l'ONG Ravintsara est une organisation nationale qui œuvre dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles et la gouvernance locale. Elle soutient les « aires de patrimoine autochtone communautaire » membre de l'organisme d'appui aux organisations du réseau TAFO MIHAAVO.

22. PLATEFORME OSCIE : Organisation de la Société Civile sur les Industries Extractives, créée en 2016. Composée de 12 entités dont TAFO MIHAAVO, WORLD WILDLIFE FUND (WWF), Alliance VOAHARY GASY (AVG), TRANSPARENCY INTERNATIONAL INITIATIVE MADAGASCAR, SIF, SAF/FJKM, Blue VENTURES, TARATRA, DURREL, CRAAAD-OI, KMF/CNOE, ROHY. Notre vision est d'œuvrer pour la bonne gouvernance des secteurs extractifs à Madagascar. Notre objectif est d'améliorer les textes régissant le secteur pour qu'il puisse répondre à l'attente de la population malgache.

23. PLATEFORME SOLIDARITE DES INTERVENANTS SUR LE FONCIER (SIF) : Une plateforme de la société civile œuvrant dans le domaine du foncier, regroupant plusieurs fédérations d'organisations paysannes, une vingtaine d'organisations rurales, ONG et associations.

24. RESEAU MIHARI : Réseau réunissant les communautés côtières gestionnaires d'aires marines gérées localement « LOCALLY MANAGE MARINE AREAS (MMA) » de Madagascar. Le réseau de société civile permet de faire entendre la voix des communautés de pêcheurs au niveau national, régional et international, de mettre en rapport les communautés de pêcheurs et partager les bonnes pratiques de gouvernance et de gestion locale des ressources halieutiques et de plaider. Elle soutient et est soutenue par des organisations comme WORLD WILDLIFE FUND (WWF), WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS), ...

25. RESEAU TAFO MIHAAVO : Les associations de communautés de base des 22 régions de Madagascar et fondée en mai 2012, représente environ 1 250 000 personnes. Les axes stratégiques auxquels il intervient sont : l'environnement, la justice dont les « Dina » et les droits à la terre, les aires marines, la gouvernance et gestion des ressources naturelles et aménagement du territoire, la lutte contre les changements climatiques, les réseaux, la culture, le développement social économique.

26. SAHA : *Sahan'Asa Hampandrosoana ny eny Ambanivohitra* est un programme d'appui au développement rural, financé par la Coopération Suisse et démarré en janvier 2000. Il intervient dans les domaines de la gouvernance et de l'économie locale pour contribuer à la réduction de la pauvreté. Organisation constituée par une équipe pluridisciplinaire dont les expertises touchent tous les aspects du développement.

27. SOA IOMBONANA TAFO MIHAAVO ITASY : Association qui gère et protège les ressources naturelles dans la région Itasy.

28. SOAMIRAY : Association de femmes créée en 2008 pour la promotion de l'artisanat malgache.

29. TAFO MIHAAVO ATSIANANA-TOAMASINA : Affiliée au réseau TAFO MIHAAVO, l'association gère les ressources naturelles dans les forêts dans l'est de Madagascar.

30. TRANSPARENCY INTERNATIONAL INITIATIVE MADAGASCAR: Section autonome de TRANSPARENCY INTERNATIONAL créée en 2000 œuvrant à la promotion des principes d'intégrité, de redevabilité et de transparence auprès de l'ensemble des acteurs de la société. TRANSPARENCY

INTERNATIONAL INITIATIVE MADAGASCAR est le représentant de la coalition TRANSPARENCY INTERNATIONAL, la plus importante organisation issue de la société civile luttant contre la corruption.

31. TSARAFARA : Association créée en 2014, elle est active dans la gestion des ressources naturelles de la forêt de TSIAZOMPANIRY dans la région ANALAMANGA. Elle défend les droits des *fokonolona* à tous les niveaux, par notamment : l'aide sociale, la sensibilisation des communautés locales, la construction d'école, de lieux de culte, d'éducation environnementale.

32. TSANGANLOKE : Association régionale malagasy créée le 8 avril 2000. Elle œuvre dans le sud de Madagascar et protège les ressources naturelles et la biodiversité rurale et est concerné par le thème du changement climatique.

33. UNION MAITSO ARIVONIMAMO II : Union des *fokonolona* défendant la forêt de TAPIA et ses ressources naturelles. L'union développe des activités liées au travail de la soie.

34. UNION VOI SOAMITAMBATRA : Union de communautés locales de base dont l'objectif est d'améliorer les activités relatives à la pêche en eau douce et la protection des ressources renouvelables.

35. VOI TAMIA ANDRANOBE : Communauté locale de base qui défend les intérêts des 10 000 habitants d'Andranobe, son lac et ses forêts Ambohitsokima.

36. YOUTH FOR MADA : Organisation de jeunes malagasy pour les jeunes et par les jeunes de Madagascar comme son nom l'indique. Appuyer mobiliser, et rassembler les jeunes acteurs locaux pour la réalisation des programmes et projets de développement durable dans l'ensemble des régions de Madagascar. Elle est appuyée par le réseau TAFO MIHAAVO pour cibler notamment localement les communautés *Fokonolona* les plus fragilisées par le changement climatique et agir en conséquence dans les zones cibles.

présentent des observations écrites concernant Madagascar, pour considération par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) à sa 34^{ème} session (11 Novembre 2019).

37. A l'occasion du troisième cycle de l'EPU de Madagascar en Novembre 2019, la coalition soumet un rapport se concentrant entre autres sur la conciliation entre les objectifs de conservation des ressources naturelles et le développement durable local à Madagascar.

Le présent rapport prend en compte les données provenant de diverses sources, notamment de informations de première main recueillies par les organisations partenaires travaillant sur le terrain.

38. Le rapport met en lumière les principales préoccupations liées aux problématiques concernant directement les partenaires de la coalition dans leur travail respectif pour la protection et la promotion des droits de l'homme à Madagascar.

Il souligne les contradictions entre les systèmes introduits et les systèmes de gestion locaux menaçant d'affaiblir les institutions communautaires qui gouvernent l'utilisation des ressources.

Il observe les lacunes qui subsistent dans la concrétisation progressive du droit au développement durable et à un niveau de vie suffisant, notamment des outils de gestion pour la mise en œuvre d'une bonne gouvernance et gestion des ressources naturelles.

Une attention particulière est consacrée aux populations constituant les communautés locales de base dite *Fokonolona* et aux problématiques de la gestion des ressources naturelles à Madagascar.

Les conflits liés aux ressources naturelles prennent de l'ampleur et s'intensifient. Si ces conflits ne sont pas réglés, ils risquent de provoquer une dégradation des moyens d'existence et de l'environnement et une interruption des projets et des réactions violentes.

La poursuite réelle de la défense du droit à un niveau de vie suffisant et du développement durable, inclusif à Madagascar exige que l'on redéfinisse la forme du droit concernant la protection juridique et le soutien des communautés traditionnelles de base « Fokonolona » notamment dans la mise en pratique effective de la gestion des ressources naturelles.

SITUATION

39. A Madagascar, les trois quarts de ses 25 millions d'habitants vivent sous le seuil de pauvreté économique. L'extrême pauvreté est préoccupante et a fait l'objet de recommandations acceptées par le gouvernement lors de l'EPU de 2014.

A Madagascar, deux million de Malagasy aurait besoin d'une aide d'urgence, pour ne pas souffrir de la faim et 450 000 personnes sont dans l'insécurité alimentaire sévère². 80% de taux de pauvreté prévalent dans neuf régions et 97% de la population de l'Androy vivent toujours dans la pauvreté.³

La dégradation socio-économico-environnementale met les personnes les plus vulnérables, et notamment les enfants, parmi les localités locales de base en situation de privation critique et viole leurs droits fondamentaux, à travers le manque d'accès à la nourriture, à l'éducation et aux soins.

Le niveau des efforts à déployer par l'Etat pour restaurer la sécurité alimentaire et le développement durable et inclusif en vue du redressement économique pour la réduction de la pauvreté au sein des populations est considérable.⁴

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES Malagasy :

Multiples handicaps sur l'accès au droit et à sa mise en œuvre.

40. A Madagascar, la 4^{ème} plus grande île au monde (1600km en longueur) et un des endroits les plus exceptionnels de la planète en termes d'environnement, l'Etat s'est constitué comme seul et unique propriétaire des ressources naturelles, minières, halieutiques, forestières, foncières...

41. Le potentiel environnemental, important pour l'humanité, est d'autant plus important pour la survie même des habitants du lieu. Presque 75% des Malagasy et des *Fokonolona* vivent et dépendent des ressources naturelles, et les exploitent d'une manière irrationnelle. L'incidence de pauvreté dont le seuil est fixé à 1,90\$ par jour devrait baisser de 75 à 73 % entre 2018 et 2020.⁵

42. Décentralisation. La politique environnementale de Madagascar s'est dotée dès 1990 d'un Plan d'action environnementale/PAE visant au ralentissement de "la spirale de la destruction de

² Clustered ID: SR on Sustainable Environment and on Right to Food - 17th Meeting, 37th Regular Session Human Rights Council - 5 Mar 2018, Intervention orale Madagascar, Ms. Eulalie Yvette Bodosoa - <http://webtv.un.org/search/clustered-id-sr-on-sustainable-environment-and-on-right-to-food-17th-meeting-37th-regular-session-human-rights-council/5744971238001/?term=environment&sort=date#player>

³ <https://matv.mg/malnutrition-banque-alimentaire-disponible-a-madagascar-en-janvier-2019/>

⁴ EPU 2014 A/HRC/WG.6/20/MDG/3 35. "Les auteurs de la communication conjointe no 3 déclarent que le grand nombre de travailleuses migrantes Malagasys s'explique principalement par le taux de pauvreté du pays. Près de quatre habitants sur cinq vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit plus de 76 % de la population. Cette pauvreté a augmenté depuis quatre ans de 12 % et la Banque mondiale prévoit qu'elle augmentera encore. Les conditions de vie sont particulièrement difficiles. Les populations les plus pauvres se situent dans les régions rurales. Par ailleurs, en mai 2013, une invasion de 500 milliards de criquets, touchant 15 des 22 régions a détruit nombre de cultures (riz, pâtures, maïs, canne à sucre), privant les habitants de nourriture et de gains modestes »

RECOMMANDATIONS EPU 2014 concernant l'extrême-pauvreté à Madagascar

108.121 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (Afrique du Sud);

108.122 Continuer d'intensifier ses efforts pour lutter contre la pauvreté (République-Unie de Tanzanie);

108.123 Poursuivre la lutte contre la pauvreté et adopter des politiques en faveur des personnes vulnérables et poursuivre la coopération économique dont le pays a besoin (Venezuela (République bolivarienne du));

108.124 Faire des efforts pour réduire le taux de pauvreté (Angola);

108.125 Poursuivre les efforts pour lutter contre la pauvreté (Cuba);

108.126 Combattre la situation précaire du travail et de la pauvreté (Djibouti);

108.54 Poursuivre ses efforts pour réduire le taux de chômage, éliminer la pauvreté et mettre l'accent sur la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des personnes (Chine);

⁵ <https://www.banquemondiale.org> Note de conjoncture économique à Madagascar, 31 Juillet 2018, Press release

l'environnement » et de la loi dite « gélose » permettant le transfert de gestion aux communautés locales à vocation de conservation pour les sites autour des aires protégées, ou à vocation de production.

LA LOI GELOSE

43. Madagascar est le premier pays d'Afrique à avoir adopté une loi dans le domaine de l'Environnement pour sécuriser l'écologie. L'Etat, conscient de la dégradation de l'environnement à Madagascar, a adopté la loi n° 96-025 ou GELOSE. Cette loi régit le transfert de gestion aux communautés (ou VOI) résidentes aux alentours immédiats des ressources naturelles.

La loi gélose est un outil contractuel. Elle exige la constitution d'une association fonctionnant selon les réglementations en vigueur. Les membres qui la constituent expriment ainsi la volonté de prendre en charge la protection et la valorisation des ressources naturelles de façon exécutive à la loi prescrite.

I. LES COMMUNAUTES DE BASE « FOKONOLONA » : GESTION ADMINISTRATIVE DE PROXIMITE

44. Les communautés de base *Fokonolona*:

La population totale est estimée à 25.570.895 d'habitants en 2017⁶ puisque **tous** les habitants Malagasy sont administrativement inscrits à l'intérieur d'un *fokontany*, font donc partie d'un *Fokonolona*, que ce soit l'individu habitant une zone rurale éloignée ou dans la capitale Antananarivo, habitant d'une ville.

Le *Fokonolona* est une communauté villageoise, une véritable institution territoriale regroupant les habitants d'une même circonscription appelée « *fokontany* ». Les *Fokonolona* traditionnels, sont par ailleurs, des communautés riveraines des ressources naturelles, s'apparentent au lignage générationnel, représente la population dans une localité donnée.

Pour exemple, la capitale Antananarivo est constituée d'environ 2, 61 millions ⁷ personnes formant le *Fokonolona* répartis dans 192 *fokontany* (*territoires*) et Nosy Be est constitué de 111 123 personnes formant 42 *fokontany*.

45 Cadre juridique

- **Préambule de la Constitution** : « *Convaincu que le Fokonolona, organisé en fokontany, constitue un cadre de vie, d'émancipation, d'échange et de concertation participative des citoyens* ».
- **Selon l'article 152 de la Constitution de la IV République 2010**. Le *Fokonolona*, organisé en *fokontany* au sein des communes, est la base du développement et de la cohésion socio-culturelle et environnementale. Les responsables des *fokontany* participent à l'élaboration du programme de développement de leur commune.
- **Ordonnances 73-009, 73-010 et 73-040**, relatives aux compétences et attributions des *Fokonolona* stipulent les responsabilités de ces derniers quant à la gouvernance et à la gestion des ressources naturelles situées dans leur terroir.
- **Le décret no 2002-1170 du 7 octobre 2002** fixe les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions du *fokontany* et du *Fokonolona* et font du *fokontany* une

⁶ Données Banque mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/pays/madagascar>

⁷ <https://mg.one.un.org/content/unct/statistique> de 2015

cellule de gestion administrative de proximité. Les communautés locales mettent en place le système et le plan de gestion de leur terroir. Elles prennent en main, de concert avec les autres parties prenantes, les activités de gestion de l'environnement, de sécurité alimentaire et d'amélioration de leurs conditions de vie en général. Dans sa forme présente, et face à l'inexistence d'autres alternatives de survie, le *Fokonolona* crée une liberté d'action au bénéfice des particuliers (individus ou collectivités) que l'État ne peut que respecter.

- **Loi organique n° 2014 - 018 du 12 septembre 2014** régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires
- **Déclaration de Mantsoa :** initiée par le réseau TAFO MIHAOVO donne une définition du *Fokonolona*.

46. La structure *Fokonolona* est basée sur un système de valeur : l'égalité de tous les citoyens par rapport à la chance de vivre et de respect. Les communautés de base *Fokonolona* sont construites autour du respect de disciplines sociales. Dans la société malagasy, le *Fokonolona*, en tant que structure fondamentale, reste incontournable.

47. Les *Dina*, «...une Convention collective étant considéré comme un ensemble de règles coutumières d'organisation de la société conçues comme l'émanation d'une réelle volonté populaire » Préambule Loi 2001-04, du 25 octobre 2001 portant règlement général des *Dina* en matière de sécurité publique.

Le *Dina* est exécutoire une fois homologué.

Les rapports entre les membres de la communauté en tant que gestionnaires de ressources naturelles sont régies par le *Dina*. La loi N° 96-025 du 30 Septembre 1996, est relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (Loi GELOSE),⁸ Tout *Dina* doit être conforme aux lois et règlements en vigueur et à ce qui émane de la loi.⁹

II. LES COMMUNAUTE DE BASE « FOKONOLONA » : TRANSFERT DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

48. L'Etat reconnaît au *Fokonolona* sa part de responsabilité dans la conduite des affaires de l'Etat en donnant droit à la décision de manière à développer et protéger la biodiversité.

- **Les ordonnances n° 73-009 du 19 mars 1973 et n° 73-010 du 24 mars 1973(n° 73-009, n° 73-010 et n° 73-040),** relatives aux compétences et attributions des *Fokonolona* stipulent les responsabilités de ces derniers quant à la gouvernance et à la gestion des ressources naturelles situées dans leur terroir.

⁸ Article 49 : les *dina* sont approuvés par les membres de la communauté de base selon les règles coutumières régissant la communauté. Au cas où deux ou plusieurs communautés de base sont associées dans la gestion des ressources, le *Dina* applicable aux membres des communautés doit être approuvé par les membres de chaque groupe conformément aux règles propres régissant chaque communauté.

Article 50. Les *dina* ne peuvent comporter des mesures pouvant porter atteinte à l'intérêt général et à l'ordre public. Les prescriptions qu'ils contiennent doivent être conformes aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur ainsi, qu'aux usages reconnus et non contestés dans la commune rurale de rattachement.

⁹ Dans tous les cas, le *Dina* applicable est celui du lieu où l'acte ou le manquement répréhensible a été commis.

- **Création du nouveau statut des terres de 2005 par la loi 2005-019 (art. 33)** reconnaissant l'occupation de longue durée des terres: en 1911 incitation législative pour l'occupation des terres (présomption de domanialité)
- **Lettre de politique foncière de 2015** : reconnaissance des terrains communautaires mais textes non encore établis ; orientation 1 : sécurisation des droits dans leur diversité ; axe 1.2 : sécuriser les espaces à gestion communautaire.

49. Le cadre juridique sur la pêche¹⁰, les ressources minières, la gestion des aires protégées, l'environnement, forestière, protection de la faune et flore, la pollution industrielle, les déchets, le foncier ... ne protège pas assez le droit des communautés locales et est parfois contradictoire.

III. LES COMMUNAUTÉS DE BASE « FOKONOLONA » : UN ENGAGEMENT COLLECTIF

50. **Principaux acteurs** dans la gestion et le transfert de gestion de ressources naturelles à Madagascar, *le Fokonolona* contribue à une pérennisation de la gouvernance et de la gestion des ressources. Il permet de jouer le rôle d'interface des Services Administratifs et Techniques sur le terrain, tant dans les actions de suivi, de contrôle, et de transfert des informations aux autorités compétentes.

51. Dans un contexte de pauvreté généralisée, la gestion communautaire a contribué de manière significative dans **l'amélioration de l'environnement** à travers la réduction des défrichements itinérants, le contrôle des exploitations illicites, des feux et de l'érosion dans et hors des aires protégées, la protection des eaux et des récifs coralliens, la restauration et le reboisement. Les produits accessoires des forêts.

52. Dans un contexte de pays à développement en dominance rural, la gestion communautaire contribue de manière significative à **l'amélioration de la sécurité alimentaire, sanitaire, éducation, sécurité personnelle.....** Le renforcement des capacités des communautés à gérer et à contrôler leurs ressources, leur permet d'accéder à un revenu supplémentaire.

53. Impact du changement climatique visible à Madagascar: ¹¹

Madagascar compte parmi les 3 pays les plus vulnérables au monde face aux impacts du changement climatique. ¹²

- Insécurité alimentaire sévère, Famine¹³
- Tarissement des eaux de sources.
- Réduction du taux et qualité de production
- Réduction des terres arables (en superficie).
- Prolifération des maladies infectieuses.
- Perturbation du calendrier culturel
- Abandon scolaire

¹⁰ Par exemple : Le code de la pêche ne garantit pas un droit d'accès privilégié aux petits pêcheurs.

¹¹ <https://www.bbc.com/afrique/37833518> *Climat : l'ONU appelle à aider Madagascar, Rapporteur Spécial Environnement John Knox*
<http://www.rfi.fr/afrique/20170701-madagascar-enjeux-climatiques-menu-conference-organisee-ue>
http://www.lakroa.mg/item-341_articles_societe_11.html

A part le changement climatique, les cyclones et la sécheresse restent également la première cause de famine dans le sud ainsi que la pullulation des insectes nuisibles tels que les moustiques et criquets

¹² <https://www.bbc.com/afrique/37833518> *Climat : l'ONU appelle à aider Madagascar, Rapporteur Spécial Environnement John Knox*

¹³ Clustered ID: SR on Sustainable Environment and on Right to Food - 17th Meeting, 37th Regular Session Human Rights Council - 5 Mar 2018, Intervention orale Madagascar, Ms. Eulalie Yvette Bodosoa - <http://webtv.un.org/search/clustered-id-sr-on-sustainable-environment-and-on-right-to-food-17th-meeting-37th-regular-session-human-rights-council/5744971238001/?term=environment&sort=date#player>

• ...

Le changement climatique et ses conséquences menacent la réalisation de nombreux, voire de tous les droits consacrés dans la Charte des droits humains.

Le *Fokonolona*, communauté solidaire de base résiliente, peut permettre de mieux faire face aux **changements climatiques** en utilisant les techniques et pratiques d'adaptation et les énergies renouvelables. (Valorisation des valeurs endogènes, engrais biologiques...)

54. Les communautés de base sont **reconnues comme des acteurs particulièrement efficaces** dans la gestion des ressources naturelles et piliers du développement durable et inclusif. Des communautés locales se sont vues décernées des **prix** honorifiques mondiaux, comme le prix Equator prize en 2002, 2008, 2010, 2012, 2015, 2017 : prix décernés à 6 communautés Malagasy¹⁴, Initiative Climate Change 2016...

55. Le réseau TAFO MIHAAVO: Pour apporter leur contribution à l'amélioration de leur implication, les représentants des quelques 532 communautés gestionnaires de ressources naturelles, issues de 22 régions de Madagascar, ont constitué le réseau TAFO MIHAAVO, lequel a émis une Déclaration d'engagement et de proposition: «**Déclaration d'Anjà**» en Mai 2012.

Le réseau développe une proposition de stratégie et de plan d'action communautaire planifiée jusqu'en 2050 pour une Gouvernance et Gestion Communautaire Durable des Ressources Naturelles (GGCDRN), et précise l'identité et le rôle de la communauté locale de base par rapport au *Fokonolona*.

Actions déjà entreprises pour promouvoir une loi sur la propriété foncière des Fokonolona :

- Elaboration de loi sur le Fokonolona,
- Cartographie communautaire des terroirs,
- Recensement parcellaire pour connaître le statut des terres dans le terroir (reconnaissance juridique des Fokonolona en tant que sujet de droit susceptible de s'approprier un bien immobilier.
- Analyse diachronique du Fokonolona (dans le temps et dans l'espace)
- Conception de texte de loi sur le Fokonolona considérant les spécificités de chaque communauté. Le législateur a une tendance à universaliser.
- Inventaire de ressources
- Action de plaidoyer
- Mobilisation des ressources/partenariats.

Le transfert de gestion des ressources naturelles à l'endroit des communautés locales de base ne doit pas rester seulement sur la dimension responsabilité/gestion mais devrait être prolongé vers la gouvernance inclusive c'est-à-dire vers la planification/aménagement et la prise de décision participative et sur l'utilisation rationnelle et l'exploitation durable et de ces ressources.

IV. LES COMMUNAUTES DE BASE « FOKONOLONA » : MENACEES

56. La coalition reste très préoccupée par la **dégradation de la situation des droits humains** à Madagascar, et plus particulièrement des communautés locales indigènes *Fokonolona*.

¹⁴ <https://www.equatorinitiative.org>

Ceci est caractérisé par la vente de titres de propriétés à des sociétés ou des particuliers, ou des Etats étrangers, des expropriations de territoires ancestraux par la force armée et bulldozers, la profanation et la destruction des repères culturels, la destruction de cheptel de zébu¹⁵ - vol de bétail¹⁶, délivrance de permis d'exploitation sans consentement des propriétaires du sol, ... sur fond de pression exercée sur les communautés *Fokonolona*.¹⁷

57. Des acteurs étatiques, des agents de l'administration, des représentants du secteur privé sont cités parmi les auteurs. Ce processus grave ne cesse de s'accélérer et notamment la quantité de terres vendues quotidiennement à des investisseurs étrangers est inquiétante.

58. Des activités d'extraction minière, forestière, mais aussi concernant la pêche, l'agriculture, l'élevage, le tourisme, ... sont menées au nom d'un «pseudo-développement économique», sacrifiant les droits fondamentaux de la population Malagasy et causant des pollutions, des dégradations environnementales, perte de l'identité culturelle, perte de revenus économiques, ... jusqu'à des pertes de vie humaines dans certains cas.

La plupart de ces acquisitions de ressources naturelles ne sont pas légitimes car elles ne prennent pas en compte les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes locales, des petits paysans, des femmes et des enfants, de toute la population Malagasy **dont la survie en dépend**.

59. La coalition déplore les violations de droits de l'homme et du droit international à Madagascar.¹⁸ Un grand nombre de plaintes concernent des violations des droits des communautés locales *Fokonolona*. Les plaintes portent notamment sur la spoliation des ressources appartenant aux communautés *Fokonolona*, kidnapping, mise à feu de village entier, expulsion forcée de leurs terres et exclusion des décisions les concernant, corruption et détournement, faiblesse des institutions, de la gouvernance...¹⁹

60. La coalition est préoccupée par la situation des **lanceurs d'alerte et des témoins** qui continuent d'être la cible de la répression systématique de la part d'acteurs locaux, étatiques, privés. Le système judiciaire est utilisé pour harceler et intimider des défenseurs des droits humains et des journalistes, en particulier ceux qui travaillaient sur des questions liées à l'environnement ou à la corruption, ainsi que pour limiter leur liberté d'expression.²⁰ « Des milliers de personnes languissent en prison sans avoir été déclarées coupables d'une quelconque infraction parce que l'État a recours de manière excessive et injustifiée à la détention provisoire. »²¹

61. Nous souhaitons, par ailleurs, attirer l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la raison de l'organisation d'une formation suivie d'un atelier donnés par l'organisation PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI) à Antananarivo les 10 et 11 septembre 2018. Cet évènement, faisait suite à l'expropriation de la communauté *Fokonolona*, début Septembre 2018 dans l'île Sakatia (Nosy Be). (Document n°3)

¹⁵VideoDahalo<https://www.facebook.com/alexia.m.marguerite/videos/2217612831822627/>
<https://youtu.be/EPFteqbn6Lw>

¹⁶ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/02/madagascar-gruesome-killing-of-suspected-cattle-thieves-must-be-investigated/>

¹⁷ <http://www.madagate.org/madagascar-informations-politiques/a-la-une/6057-madagascar-john-knox-q-la-corruption-sape-tous-les-efforts-de-conservation-de-lenvironnementq.html> Déclaration du rapporteur spécial des Nations Unies, M. John H. Knox au terme de sa mission à Madagascar Antananarivo, 31 octobre 2016 « ...La corruption sape tous les efforts de protection de l'environnement »

¹⁸ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2017-0445+0+DOC+PDF+V0//FR>
Parlement européen 2014-2019 - Texte adopté Madagascar Résolution du Parlement européen du 16 novembre 2017 sur Madagascar (2017/2963(RSP) - P8_TA(2017)044

¹⁹ Des nombreux cas sont évoqués lors de la consultation.

²⁰ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/01/madagascar-next-president-must-tackle-historic-rights-violations/>

²¹ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/11/madagascar-next-government-must-end-human-rights-violations/>

Il a été co-organisé et financé par PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI), les organisations Malagasy TAFO MIHAAVO (Réseau de communautés gestionnaires de ressources naturelles qui regroupe quelques 534 associations issues de 22 régions de Madagascar représentant 1 250 000 personnes issues des communautés locales Malagasys), RAVINTSARA (une trentaine d'ONG et associations), SIF ainsi que par le GEF SGP UNDP Madagascar, the Federal Ministry for the Environment, nature conservation and nuclear safety based on decision on the German bundestag et le ICCA Consortium et, avec la participation de représentants du Ministère de l'Environnement de Madagascar, Cette formation suivi d'un atelier a conduit à la rédaction d'un « **Appel urgent pour la reconnaissance des droits des Fokonolona** » daté du 11 septembre 2018. Ce document a été rédigé et signé par les représentants des 15 plus emblématiques communautés Fokonolona avec dissémination au travers des médias. (Documents n°4 (Version malagasy) et 5 (Version française))

62. Enfin, pour mettre un terme à cette recrudescence des cas de violations répétées des droits humains à Madagascar, et notamment l'accaparement des ressources naturelles des communautés autochtones Fokonolona, assurer la pérennité de la gouvernance communautaire et le développement durable des Fokonolona et de toute la population Malagasy et notamment les plus vulnérables.

Considérant que l'accaparement des terres et des richesses naturelles, la dégradation de l'environnement, met le pays en danger d'aggravation de l'insécurité alimentaire, d'augmentation de la dépendance à l'assistance alimentaire et la marginalisation ...voir la disparition des communautés de paysans agriculteurs et d'éleveurs, pêcheurs, artisans, commerçants...les catégories vulnérables telles les femmes, les enfants, les jeunes, les migrants... va à l'encontre de la volonté des Etats et notamment de l'Etat de Madagascar signataire de la Charte des Droits de l'homme,

63. NOUS RECOMMANDONS CE QUI SUIT :

63.1 Harmonisation et application des textes de loi concernant la gestion des ressources naturelles à l'endroit des communautés locales de base et réhabilitations et/ou des amendements des lois et textes réglementaires existants en vue de sécuriser les terres, les biens, les ressources des plus vulnérables de la population Malagasy .

63.2 Reconnaître la personnalité morale des Fokonolona, telle qu'exprimé dans le préambule de la Constitution Malagasy et son article 152, et veiller à ce que les terroirs soient inscrits légalement à leur nom en terme foncier.

63.3 Assurer un accompagnement technique, socio-organisationnel des Fokonolona, et des renforcements de leur capacité en octroyant les moyens nécessaires à leur développement et à la mise en place d'une bonne gouvernance pour une meilleure gestion des ressources naturelles.

63.4 Renforcer ce qui existe, élaborer, et adopter une législation nationale établissant une procédure efficace en matière de protection des donneurs d'alerte, les témoins de violation et assurer la protection de tous les droits de l'homme la population de Madagascar et notamment des populations constituant les communautés de base Fokonolona.

63.5 Insister auprès des entités travaillant à Madagascar pour respecter le principe de consentement libre, éclairé et préalable pour se conformer aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

